



DEMANDE DE VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT

lors de la vente d'un bien immobilier.

DOCUMENT COMPLÉTÉ À REMETTRE AU SDEA

DEMANDEUR

Mme M. NOM et Prénom :

Adresse :

Commune : Code postal :

Téléphone fixe : Mobile :

Email : Fax :

Notaire :

Étude de maître(s) : Notaires à :

Email : Dossier n° :

Mandataire :

Mme M. NOM et Prénom :

Adresse :

Commune : Code postal :

Téléphone fixe : Mobile :

Email : Fax :

LIEU D'INTERVENTION

Adresse :

Commune : Code postal :

Lotissement : Parcelle : Lot n° :

Contact pour prise de rendez-vous :

Nom et Prénom :

Téléphone fixe : Mobile :

Désignation cadastrale :

Section : N° :

TYPE D'INTERVENTION

Le demandeur sollicite l'exécution du contrôle suivant (cochez la case qui convient) :

	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	ASPECT FINANCIER POUR 2018
Niveau 1	<input type="checkbox"/> La vérification de la desserte de la parcelle par un réseau public d'assainissement		GRATUIT
Niveau 2*	<input type="checkbox"/> La vérification du raccordement de la parcelle au réseau public d'assainissement		135,22 € TTC**
Niveau 3*	<input type="checkbox"/> La vérification de la conformité des installations privatives d'assainissement		217,32 € TTC**
		<input type="checkbox"/> Le contrôle du système d'assainissement non collectif	199,21 € TTC**

* Voir paragraphe "Dossier Existant" au verso.

** Le demandeur s'engage à prendre en charge les frais du contrôle demandé. Il n'est pas nécessaire de joindre un chèque à la demande.

PIÈCES À JOINDRE

Joindre impérativement un plan cadastral précisant les parcelles et le ou les immeubles à contrôler (disponible gratuitement sur www.cadastre.gouv.fr)

Ne pas joindre de chèque à la demande (voir verso).

Je reconnais avoir pris connaissance du document d'information précontractuelle joint à ma demande.

Le : à

Signature du demandeur : (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Je demande l'exécution immédiate du service afin d'en bénéficier au plus tôt.

INSTRUCTIONS

- La réalisation du contrôle est subordonnée à la signature par le demandeur de la présente demande.
- Le décompte vous parviendra après réalisation du contrôle via la Trésorerie du SDEA. **LES CHÈQUES NE SONT DONC PAS À JOINDRE À CETTE DEMANDE.**
- Le propriétaire ou son représentant du propriétaire devra être présent sur place pour les contrôles de niveau 2 et 3.

OBLIGATIONS

Lors de la vente d'un immeuble, il est obligatoire de fournir le résultat du contrôle du système d'assainissement non collectif. Un contrôle n'est actuellement pas obligatoire en zone d'assainissement collectif. Néanmoins, le contrôle de la conformité de l'installation est fortement recommandé pour satisfaire à l'obligation de parfaite information de l'acquéreur que la loi impose au vendeur. Les travaux préconisés lors du contrôle doivent être réalisés dans un délai d'un an par le nouvel acquéreur (**Code de la Construction et de l'Habitat, art. L271-4**).

En matière d'assainissement collectif, le raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement est obligatoire dans un délai de deux ans suivant la date de la pose du collecteur dans la rue.

Dès l'établissement du branchement au réseau public d'assainissement, les fosses septiques et/ou d'aisance ainsi que les autres installations de même nature doivent être déconnectées. Les travaux sont réalisés aux frais du propriétaire.

Dans le cas où ces obligations ne sont pas respectées, la Commune peut faire procéder aux travaux après mise en demeure du propriétaire (**Code de la Santé Publique, art. L1331-1 à L1331-8**).

DÉROULEMENT DES CONTRÔLES

DESSERTE DE LA PARCELLE PAR UN RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT :

Après localisation de la parcelle selon les données que vous nous fournissez, un extrait de plan vous sera envoyé avec indication des réseaux publics en place et un rappel des règles en matière d'assainissement.

RACCORDEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT :

À réception de votre demande, le SDEA prendra contact avec vous pour fixer un rendez-vous. Le contrôle est effectué sur place, en présence du propriétaire ou de son représentant, à l'aide d'un traceur coloré. À l'issue de ce contrôle, un compte-rendu sera transmis au demandeur, précisant si la parcelle dispose d'un raccordement au réseau public d'assainissement.

CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS PRIVATIVES D'ASSAINISSEMENT :

Ce niveau de contrôle n'est pas assuré pour le territoire SDEA de l'Eurométropole.

À réception de votre demande, le SDEA prendra contact avec vous afin de fixer un rendez-vous. Le contrôle est effectué sur place, en présence du propriétaire ou de son représentant, et porte sur l'ensemble des dispositions exigées par la réglementation en vigueur : raccordement des eaux usées, déconnexion des fosses septiques, protection contre le refoulement, ventilation hors toiture... À l'issue de ce contrôle, un compte-rendu sera envoyé au demandeur, précisant l'état de conformité des installations privées d'assainissement et les éventuels travaux à prévoir, pour les éléments visibles et contrôlables.

DÉLAIS

Le SDEA s'engage à réaliser le contrôle demandé dans les 15 jours ouvrés suivant la réception de votre demande complète (pièces à joindre comprises).

DOSSIER EXISTANT

Si un contrôle des installations privées d'assainissement (CIPA) a été réalisé lors de la construction de l'immeuble, le SDEA transmettra gratuitement le résultat de ce contrôle au demandeur. Néanmoins, le SDEA ne pourra pas se porter garant des modifications apportées à l'installation depuis la date du contrôle.

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU SERVICE

En fonction de ses compétences, transférées par les communes ou regroupements de communes, le SDEA a pour missions :

- **En eau potable** : l'acheminement d'eau par le prélèvement dans le milieu naturel, la potabilisation et la distribution conformément aux exigences du code de la santé publique.
- **En assainissement collectif** : la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales avant leur rejet au milieu naturel. Le service peut également comprendre l'élimination ou la valorisation des boues produites lors des traitements.
- **En assainissement non collectif** : contrôler les installations d'assainissement non collectif afin de prévenir les risques sanitaires et environnementaux.
- **Le service comprend également les relations avec le consommateur** telles que l'information, la gestion des demandes ou encore la facturation.

MODALITÉS DE FIXATION DU PRIX DES SERVICES

DEMANDE DE TRAVAUX (BRANCHEMENTS, EXTENSIONS...)

L'estimation financière des travaux figure dans le formulaire d'Acceptation de Travaux. Tout dépassement fera l'objet d'une estimation complémentaire soumise pour accord. À défaut d'acceptation, seules les dépenses effectivement engagées, ainsi que la remise en état des lieux, seront facturées.

DEMANDE DE TRAVAUX PONCTUELS (INTERVENTIONS SUR COMPTEURS, DÉSORDRES SUR BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT...)

Le prix est indiqué dans le formulaire de demande de travaux établi et qui sera soumis pour accord avant tout début d'exécution.

ABONNEMENT EAU

La souscription d'abonnement astreint le nouvel abonné au paiement de sa facture d'eau et/ou d'assainissement.

En cas de résiliation, se référer au paragraphe « Conditions et Modalités de Résiliation » au verso.

FACTURE D'EAU ET/OU D'ASSAINISSEMENT

Elle se compose :

- D'une part fixe comprenant l'entretien et l'amélioration des ouvrages, des réseaux et des compteurs.
- D'une part variable proportionnelle à la consommation.
- Des redevances de l'Agence de l'Eau : pollution, modernisation et le cas échéant la redevance pour prélèvement.
- Et éventuellement, de la redevance pour les Voies Navigables de France.

Les tarifs de la part fixe et de la part variable sont fixés par délibération de vos élus compétents.

Dans le cas où le SDEA exerce uniquement la gestion de votre abonnement et que le service est confié à un délégataire privé, le tarif appliqué est revu selon les modalités conventionnellement établies entre le délégataire et la collectivité délégante.

Les redevances Agence de l'Eau sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

La redevance Voies Navigables de France est fixée par décret ministériel.

Le détail des tarifs des services Eau et Assainissement est disponible sur www.sdea.fr/LES_SERVICES par téléphone au 03.88.19.29.99 ou dans votre centre SDEA de proximité.

DÉLAIS D'EXÉCUTION DU SERVICE

INTERVENTIONS	DÉLAIS
Branchements	1 mois après la fin du délai de rétractation ou selon la date convenue avec l'utilisateur
Abonnement Eau	À la fin du délai de rétractation ou sous 48 heures suite à demande d'exécution anticipée
Travaux ponctuels	À la fin du délai de rétractation ou immédiat en cas d'urgence suite à demande d'exécution anticipée

INFORMATIONS GÉNÉRALES

IDENTITÉ

Syndicat des Eaux et d'Assainissement Alsace-Moselle, 1 rue de Rome Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim CS 10020 67013 STRASBOURG CEDEX
SIREN : 256 701 152 / NAF : 8412Z - Tel : 03.88.19.29.19 - Web : www.sdea.fr

GARANTIES LÉGALES

Sur toute pièce ou élément physique rétrocedé à l'utilisateur consommateur, le SDEA est tenu de l'ensemble des garanties légales :

- De la garantie de conformité, applicable en cas de défaut de conformité existant au jour de l'acquisition, dont la mise en œuvre est limitée à 2 ans à partir du jour de prise de possession du produit.
- De la garantie relative aux défauts de la chose vendue, conformément à la réglementation en vigueur notamment en matière de vices cachés ou du fait des produits défectueux.

Toute demande de mise en œuvre des garanties précitées doit se faire par écrit au SDEA, à l'adresse susvisée.

CONCILIATEUR

En cas de différend au cours de l'exécution du contrat, le Conciliateur du SDEA, 1 rue de Rome, Espace Européen de l'Entreprise Schiltigheim CS 10020 67013 STRASBOURG Cedex, conciliateur@sdea.fr est à votre disposition.

Dans un second temps, la Médiation de l'Eau, BP 40463, 75366 PARIS Cedex 08, contact@mediation-eau.fr, peut également être saisie.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉTRACTATION

NE CONCERNE QUE LES USAGERS PARTICULIERS OU LES ENTREPRISES COMPTANT AU PLUS 5 SALARIÉS

Lorsque le contrat est conclu à distance (par courrier, téléphone ou sur www.sdea.fr) ou hors établissement, l'utilisateur dispose d'un délai de 14 jours, pour exercer son droit de rétractation.

Pour ce faire, l'utilisateur en informe le SDEA en lui adressant, soit le formulaire de rétractation joint à son contrat, soit une déclaration sur papier libre exprimant de façon non équivoque sa volonté de se rétracter, en précisant le service concerné (souscription d'abonnement, demande de travaux ...). Il n'a pas à motiver sa décision.

S'il a effectué sa démarche en ligne, l'utilisateur peut se rétracter directement depuis son Espace Client sur www.sdea.fr, en sélectionnant le contrat concerné.

Pour assurer la continuité du service et éviter une interruption dans la fourniture d'eau, l'utilisateur peut demander expressément l'exécution anticipée du contrat. Cependant, l'utilisateur qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter (date du contact direct, mail ou cachet de la poste faisant foi).

Si l'utilisateur a au préalable exprimé, au sein de son formulaire de demande initiale, sa volonté de bénéficier de l'exécution anticipée du service et qu'il use de son droit de rétractation dans les délais impartis (14 jours), les frais liés aux travaux déjà réalisés seront dûs.

Si l'utilisateur n'a pas au préalable exprimé, au sein de son formulaire de demande initiale, sa volonté de bénéficier de l'exécution anticipée du service et qu'il use de son droit de rétractation dans les délais impartis (14 jours), l'acompte versé et les frais liés aux travaux lui seront intégralement remboursés.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉSILIATION

En cas de résiliation d'abonnement, une facture pour solde de tout compte sera établie à l'abonné sortant au regard de l'index relevé et le nouvel occupant devient le nouveau titulaire de l'abonnement.

En cas de litige sur la date et/ou l'index de la consommation relevée en sortie des lieux, un document justificatif sera à fournir au SDEA (état des lieux, actes de vente...). Dans le cas où l'habitation reste inoccupée, la fermeture du branchement sera effectuée (réouverture à la charge du propriétaire) afin d'éviter toute utilisation frauduleuse de l'eau et toute détérioration du compteur.

ÉCO-CONSOMMATION

Adopter une consommation responsable permet de préserver l'environnement. Le SDEA sensibilise ses usagers aux éco-gestes simples du quotidien en déployant un ensemble de supports de communication (lettre usagers, plaquettes...) également consultable sur le site internet : www.sdea.fr/LES_SERVICES.



À l'attention du

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE

ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE • SCHILTIGHEIM • CS 10020 • 67013 STRASBOURG CEDEX

SERVICE USAGERS-CLIENTS : 03 88 19 29 99 • SERVICE TECHNIQUE : 03 88 19 29 50 • WEB : www.sdea.fr

Je soussigné(e),

Mme M NOM et Prénom :

Adresse :

Nom de la résidence / du lotissement :

Commune : Code postal :

Pays :

N° de contrat figurant sur ma facture :

Fais usage de mon droit de rétractation portant sur le contrat établi, en date du

Portant sur la demande suivante (un seul choix possible) :

- J'emménage (souscription d'abonnement)
- Je déménage (résiliation d'abonnement ou fermeture de branchement)
- Autorisation de prélèvement (mensualisation ou prélèvement automatique à l'échéance)
- Vérification du fonctionnement de compteur (par le SDEA ou par le Laboratoire National de la Métrologie et d'Essai)
- Demande de travaux Eau Potable
- Demande de travaux Assainissement (branchement et autorisation de déversement au réseau public d'Assainissement)
- Acceptation de travaux et/ou contrôle Assainissement
- Déclaration de déversement au réseau public (usager professionnel assimilable domestique)
- Vérification des installations d'Assainissement (vente d'un bien immobilier)
- Autorisation d'installation d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif
- Autre, spécifiez :

Demande effectuée (un seul choix possible) :

- Au format papier : par courrier avec Accusé de Réception
- Au format numérique (email) : le SDEA vous confirmera sa bonne réception

Le : à

Signature du demandeur :
(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)